

PROCÉDURE et RÈGLES

« Aide financière 2024 »

La procédure de dépôt des dossiers mise en place en 2023 perdure dans un but de dématérialisation :

1. Remplir le nouveau formulaire en ligne « demande d'aide 2024 »,
2. Compléter le dossier « fiche descriptive action année 2024 » et le transmettre via mail avec les documents annexes aux destinataires suivants :
 - à son département d'appartenance pour visa et avis,
 - à la Ligue Régionale (LIFE) à l'adresse tresorerie@escrime-iledefrance.fr
3. Les départements devront ensuite envoyer à la LIFE la première page du dossier, tamponnée et commentée, avec éventuellement les documents annexes annotés.

L'attention des demandeurs est attirée sur le respect strict des conditions d'éligibilité, à savoir :

- L'utilisation de la nouvelle procédure (cf ci-dessus).
- Généralités sur le dossier :
 - o le visa impératif de tous les dossiers club par leur département d'appartenance, (transmis directement par les départements à la LIFE),
 - o une action = un dossier,
(ne pas mélanger différentes actions dans le même dossier),
 - o 3 dossiers maximum (hors formation),
 - o la réalisation au cours de l'année civile 2024 de l'opération présentée,
 - o chaque demande doit se rapporter exclusivement à l'un des thèmes énoncés,
 - o le descriptif de chaque action doit être **clairement décrit, avec précision de l'utilisation des matériels** figurant sur les factures données.
- Dossiers concernant les actions de développement en faveur de la pratique des jeunes :
 - o le coût total de l'action ne peut être inférieur à 500 €,
 - o un seul dossier présenté sur ce thème,
 - o pour rappel il s'agit de développement de **l'escrime au plus grand nombre, pas de compétitions, ni de haut-niveau.**
- Formation animateur/éducateur :
formation dispensée par la Ligue Régionale : si elle a été financée par le stagiaire, et non par le club, une attestation de remboursement du club au stagiaire devra être produite à la LIFE, signée des 2 parties (club + stagiaire).
- Documents à joindre :
 - o les factures correspondantes à l'action présentée, si tel n'est pas le cas elles ne seront pas prises en compte,
 - o attention : à bien **isoler les éléments de la facture** pris en compte dans l'action,
 - o les factures doivent être accompagnées des **justificatifs de paiement** (pas de factures acquittées),
 - o les factures doivent être établies au nom de l'association,
 - o les devis pourront être acceptés, (uniquement datés de septembre 2024), à la condition que la facture correspondante soit parvenue à la LIFE au plus tard le 30 novembre 2024.

Ligue Île-de-France d' Escrime (« LIFE »)

40 rue du Général Leclerc – BP 56 – 78362 MONTESSON cedex

Email de contact sur ce dispositif : tresorerie@escrime-iledefrance.fr – contact@escrime-iledefrance.fr

<https://escrime-iledefrance.fr>

Association sportive conforme à la Loi du 1^{er} juillet 1901 – créée le 20 juin 1980

Siret n°45046111600011 – Nace : 9312Z

- Partie financière :
 - o Le montant total demandé ne peut être supérieur à 50% de l'action,
 - o Si part de l'association = 100%, alors demande à la LIFE = 0€.
 - o Si action a déjà été financée par un autre organisme (PSF, municipalité, ...), la précision doit être apportée.

Les dossiers non conformes ne seront pas traités. Aucune relance ne sera faite sur des dossiers incomplets.

RAPPEL NON EXHAUSTIF des éléments n'entrant pas dans le champ de ce dispositif :

- les achats de matériel à l'unité (sauf si précision de la nécessité),
- les achats à utilité individuelle,
- le matériel de compétition,
- le matériel FIE,
- le petit matériel et petits accessoires,
- pistes, appareil,
- fauteuil handi,
- frais de livraison ou d'assurance,
- plastron et tenue de Maître d'armes,
- récompenses, affiches, flyers, médailles,
- écussons, livrets,
- frais de déplacement,
- fournitures alimentaires,
- salaires quels qu'ils soient,
- valorisation du temps ou frais des bénévoles,
-